

Règlements officiels du concours « CONCOURS PHOTOS PUBLIÉES SUR INSTAGRAM AVEC MENTION #ONTEJUGEPAS » (collectivement le « Concours ») les pâtisseries Scores (le « Commanditaire du Concours ») et « Client » (la « Personne » ou « Personnes »).

LES RÈGLES ET LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS (les « Règlements »)

1. DURÉE DU CONCOURS: Le Concours prend place sur tout le territoire de la Province de Québec et de l'Ontario et commencera le lundi 22 avril 2019, à 11 h 00, Heure avancée de l'Est, et continuera jusqu'à 23 h 59 min 59 s, Heure avancée de l'Est, le dimanche 16 juin 2019 (la « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ: Pour participer au Concours et être admissible de gagner, une personne doit résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité de la juridiction dans laquelle elle réside, et qu'elle ne soit pas une personne au bénéfice de laquelle le Concours est tenu, son employé, son représentant, son mandataire, un membre du jury, et les personnes avec qui ils sont domiciliés, les sociétés affiliées au Commanditaire du Concours ou ses agences promotionnelles et publicitaires.

3. COMMENT S'INSCRIRE:

Le concours sera ouvert uniquement en ligne sur Instagram, le tout comme il est précisé au paragraphe C ci-dessous.

Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner le prix (au sens attribué à ce terme ci-dessous), chaque participant doit faire ce qui suit au plus tard à l'heure limite de participation :

- i) Méthode de participation
 - i. Participation via la plateforme Instagram.
 - a. Pour participer, il suffit de prendre en photo votre salade personnalisée contenant un minimum de 3 ingrédients ou salades composées. Téléverser ensuite votre photographie sur Instagram en veillant à bien ajouter dans la description de la photo (le « texte », et collectivement avec la photo, la « présentation ») le mot-clé #ONTEJUGEPAS et le pseudonyme @restoscores. Le texte ne peut dépasser le nombre maximal de mots ou de caractères permis sur Instagram.
 - b. Vous obtiendrez une (1) chance de participation et serez automatiquement éligible au concours lorsque vous téléversez une photographie de votre salade personnalisée disponible à l'achat du Grand saladier en repas ou en accompagnement dans les pâtisseries Scores^{MD} participantes situées dans la province de Québec et de l'Ontario (les « Restaurants participants »). Il n'y a pas de limite quant au nombre de photo de bol de salades qu'un participant peut prendre en photo par jour pendant la période du concours.
 - c. Durant la Durée du Concours, la Personne s'inscrit au Concours en se connectant à Instagram, dans la mesure où le compte Instagram du participant est public et que tous les utilisateurs du média social en question peuvent y voir la présentation (au sens attribué à ce terme ci-dessous) sans restriction (la « participation par les médias sociaux »). Au moment où il participe au concours, le participant qui opte pour la participation par les médias sociaux doit avoir un compte Instagram valide, et sa présentation doit en tout temps respecter l'ensemble des politiques, des règles, des modalités et des conditions applicables d'Instagram ainsi que ses fonctionnalités respectives, être dans un format et avoir une taille compatible avec Instagram.
 - d. La photo ne peut montrer que le bol de salades et ne doit pas montrer un ou plusieurs tiers ni présenter de logos, de dessins, de caricatures, de phrases, de marques de commerce ou d'autre matériel de tiers non autorisé autres que le logo et la marque Scores. Les pâtisseries Scores peuvent utiliser, en totalité ou en partie, la présentation à l'interne dans le cadre de formations à l'intention de ses employés ou à des fins publicitaires, comme référence pour les agents acheteurs de Scores, ainsi qu'en lien avec la compilation (au sens attribué à ce terme ci-dessous). Aucune disposition des présentes n'oblige les pâtisseries Scores à utiliser la présentation, en totalité ou en partie.

Aux fins des présents Règlements, le participant est, selon la procédure d'inscription détaillée dans le présent paragraphe, la Personne qui publie sa photo à partir de son compte Instagram. C'est cette personne à qui le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

4. PRIX: Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles inscrites et reçues. Il y aura au total quatre (4) grand prix : l'une des quatre carte-cadeaux Scores d'une valeur 100 \$ chacune, échangeables dans l'une de nos pâtisseries Scores remis à la personne ayant pris la photo la plus sympathique, gourmande et surprenante.

Les gagnants seront sélectionnés le 18 juin 2019, parmi toutes les participations reçues.

Le Prix est non-échangeable, non-remboursable et non-transférables. Il n'a aucune valeur de revente et le Prix doit être accepté par le Gagnant (tel que ce terme est ci-après défini) tel qu'attribué. Le Commanditaire du Concours ne fait aucune garantie expresse ou tacite concernant le Prix et ainsi, n'est pas responsable de toute insatisfaction ou défaut du Prix ou de toute taxe, frais, coûts ou autres charges qui seraient applicables en lien avec le Prix. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de substituer le Prix à un prix d'une valeur égale ou supérieure au cas où le Prix ne serait pas disponible en raison de circonstances indépendantes de la volonté ou du ressort du Commanditaire du Concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si nécessaire. Des dispositions seront prises par le Commanditaire du Concours pour livrer le Prix au Gagnant. Le Commanditaire du Concours acquittera les frais d'une seule livraison du Prix à l'adresse résidentielle du Gagnant par le biais d'un messenger local, mais ne peut être tenu responsable de tout dommage ou perte du Prix résultant d'une faute, omission ou action du messenger. Le Gagnant doit satisfaire tous les autres critères d'admissibilité ainsi que toutes les politiques de l'entreprise du Commanditaire du Concours, s'il y a lieu. La livraison du Prix au Gagnant sera dans les 14 jours suivant la réception du formulaire de décharge rempli et signé.

5. SÉLECTION: le choix de la photo se fera le mardi 18 juin, à midi (HE), parmi toutes les participations reçues au bureau du Commanditaire du Concours situé au 8150 route Trans Canadienne, Suite 200, Montréal, QC, H4S 1M5. Toute inscription qui est incomplète, frauduleuse, perdue, en violation des règles, ou reçues après la fermeture de la Durée du Concours sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toutes les inscriptions reçues répondant aux critères d'admissibilité feront parties du même choix et seront traitées équitablement aux fins de la sélection d'un participant (le « Participant Sélectionné »).

Les Participants Sélectionnés seront avisés via la plateforme Instagram dans les 48 heures après la sélection. Si un Participant Sélectionné ne peut pas être contacté (e) après 3 jours, il/elle perd le prix sans compensation et un nouveau Participant Sélectionné sera sélectionné par le Commanditaire du Concours. Une fois contacté avec succès, le Participant Sélectionné aura alors dix (10) jours pour répondre au Commanditaire du Concours et répondre correctement, dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique $[(2 + 2) \times (7-3)]$, signer, compléter et retourner un « formulaire de décharge » par courriel ou par télécopieur pour être déclaré un gagnant (le « Gagnant »). Si le Participant Sélectionné ne parvient pas à:

1. répondre au Commanditaire du Concours durant le temps alloué;
2. répondre correctement à la question d'habileté mathématique, indiquée sur le formulaire de décharge, dans le temps alloué;
3. compléter et retourner le formulaire de décharge au Commanditaire du Concours durant le temps alloué; ou
4. s'il est inadmissible pour une raison quelconque;

un nouveau Participant Sélectionné sera tiré au sort jusqu'à qu'un Gagnant soit déclaré pour le Prix. Le Commanditaire du Concours prendra les dispositions nécessaires avec le Gagnant pour livrer le Prix à la résidence du Gagnant. Le Commanditaire du Concours ne peut être tenu responsable si le Gagnant ne fournit pas une adresse de livraison valide dans le formulaire de décharge.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6. Le Commanditaire du Concours se réserve à sa seule discrétion le droit d'annuler ou de suspendre le Concours en cas d'un virus d'ordinateur, d'un « bug » ou de n'importe quelle autre cause, échappant au contrôle du Commanditaire du Concours, qui pourrait affecter la sécurité ou la gestion efficace de ce Concours. Le Commanditaire du Concours et ses sociétés affiliées peuvent, à leur entière discrétion et sans préjudice, amender le Concours en tout temps. Le Commanditaire du Concours

i) ne fait aucune représentation ou garantie d'aucune sorte concernant les Prix,

ii) sauf lorsque cela est interdit par la loi, décline toute garantie tacite, et

iii) n'est pas responsable de blessures, pertes, ou dommages de toute nature résultant de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix.

Pour les résidents de la province de Québec seulement: Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

7. Toute personne s'inscrivant à ce Concours ou essayant de le faire par des moyens qui seraient injustes envers les autres participants, contraires aux Règlements ou illégaux, y compris, mais non limité, le piratage informatique, sera automatiquement disqualifiée et pourra faire l'objet de poursuites, le cas échéant. Les décisions prises par le Commanditaire du Concours à l'égard de ce paragraphe sont définitives et exécutoires.

8. En s'inscrivant à ce Concours, chaque Personne reconnaît et accepte que le Commanditaire du Concours:

(i) n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de ce Concours et / ou de l'attribution et l'utilisation du Prix,

(ii) ne fait aucune représentation ou garantie d'aucune sorte concernant le Prix, son utilisation et/ou les chances de gagner,

(iii) décline toute garantie tacite,

(iv) n'est pas responsable des blessures, pertes ou dommages de toute nature résultant de l'acceptation du participant au Concours ou de l'utilisation du Prix ou de la participation de ce participant à ce Concours, et

(v) n'est pas responsable de toute réclamation résultant de l'utilisation ou de l'insatisfaction du Prix par le Gagnant.

9. En participant à ce Concours, le Participant Sélectionné consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours et autorise et accepte que le Commanditaire du Concours utilise au besoin son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou sa déclaration au sujet du Concours et/ou du Prix, à des fins publicitaires, dans n'importe quel média ou formats, y compris mais non limité à l'Internet, sans avis préalable ni autorisation et sans rémunération ni compensation d'aucune sorte. Sauf comme indiqué autrement dans les présentes Règlements, aucune communication, commerciale ou autre, qui n'est pas liée à ce

Concours ne sera envoyée aux participants par le Commanditaire du Concours, à moins que le participant a par ailleurs autorisé le Commanditaire du Concours ou ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement.

10. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du chargement du site web, du dépistage ou de l'affichage d'erreurs, ou de celles résultant de logiciels, de hardware, du courrier, du téléphone, du réseau ou du serveur; le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours en tout ou en partie, à sa seule discrétion, en cas d'un virus, d'un bug informatique, d'une intervention humaine non autorisée, et de toute autre cause hors de son contrôle qui pourrait corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant.

11. Les Participants Sélectionnés indemnisent et le Commanditaire du Concours, ainsi que ses filiales, sa publicité et agence de marketing et leurs partenaires, employés, agents et représentants, de toute responsabilité pour tout dommage subi du fait de l'acceptation et/ou utilisation (ou la non-acceptation ou non-utilisation) de leur Prix.

12. Les Participants Sélectionnés reconnaissent que, dès réception de leur Prix, l'exécution des services liés à leur Prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du Prix et garanties pertinentes seront la responsabilité unique et exclusive de fabricants, fournisseurs, distributeurs ou détaillants.

13. Le Commanditaire du Concours et ses agents sont libérés de toute responsabilité pour le mauvais fonctionnement des composants logiciels, logiciels ou voies de communication ; associés à la perte ou l'absence de tout réseau de communication ; ou liés à des transmissions ayant échoué, en retardée, mal acheminées, incomplète, illisible ou effacées par tout ordinateur ou réseau ; et qui pourrait limiter ou empêcher, la possibilité de toute personne de s'inscrire au Concours. Le Commanditaire du Concours et ses agents sont libérés de toute responsabilité pour tout dommage ou perte que ce soit qui pourraient être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information requise pour l'entrée dans le Concours. Le Commanditaire du Concours et ses agents sont libérés de toute responsabilité pour tout dommage ou perte que ce soit causé par des inscriptions tardives, perdues ou illisibles.

14. Les inscriptions et les renseignements fournis sont la propriété du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournés à la Personne.

15. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

16. DROITS D'AUTEUR :

1. Le participant doit être détenteur de tous les droits d'auteur sur la photo soumise, lesquels droits seront cédés inconditionnellement par le détenteur au Commanditaire du concours dès l'inscription au concours.
2. La participation du participant équivaut à l'acceptation aux fins des présentes quant au contrat de cession à intervenir entre les parties;
3. Aucune compensation ne sera attribuée aux participants pour la cession de la photo ainsi transmise et cédée;
4. Une fois la photo soumise, le Commanditaire du concours pourra reproduire, modifier, adapter ou faire toute modification à la photo originale, le tout à son entière discrétion;
5. La photo soumise pourra être utilisée par le Commanditaire du concours dans le cadre de toute publicité et pourra être diffusée sur toutes les plateformes de communication utilisées par le Commanditaire du Concours.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ADMISSIBILITÉ DES PHOTOS

1. La photo soumise doit être prise en salle à manger seulement, des pâtisseries Scores participantes.

2. La photo soumise doit contenir au minimum de trois ingrédients ou salades composées.
3. La photo soumise doit contenir dans sa description le mot-clé #ONTEJUGEPAS et le pseudonyme @restoscores.
4. La photo ne peut montrer que le bol de salades et ne doit pas montrer un ou plusieurs tiers ni présenter de logos, de dessins, de caricatures, de phrases, de marques de commerce ou d'autre matériel de tiers non autorisé autres que le logo et la marque Scores.
5. La photo soumise ne doit pas faire référence à des signes religieux, la violence, l'appartenance à un parti politique ou quelque sorte de discrimination.
6. L'équipe des Restaurants Scores se réserve le droit, en tout temps, de refuser ou de retirer la publication d'une photo soumise et ce, sans préavis.

Le Concours est régi par les lois des provinces du Québec et l'Ontario, lorsque la Personne réside dans l'une ou l'autre des provinces.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER UN SITE WEB OU DE MINER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES DE CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En participant à ce Concours, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces Règlements, de les avoir compris et d'en accepter les termes et conditions.

Une copie de ces Règlements est disponible sur www.scores.ca/concours et peut être obtenue sur demande par courrier adressé à MTY Group, attention « Concours photos #ontejugepas » 8150 route Trans Canadienne, Suite 200, Montréal, QC, H4S 1M5.